

PORTLAND FOCUSED PLUS FUND LP
INSTRUCTIONS ET ACCORD
DE SOUSCRIPTION



CONSEILS EN PLACEMENTS
PORTLAND

ACHETEZ. PATIENTEZ. ET PROSPÉREZ.^{MD}

INSTRUCTIONS ET ACCORD DE SOUSCRIPTION

Les documents suivants sont inclus dans ce dossier d'instructions et d'accord de souscription :

	Page(s)
ANNEXE A – Accord de souscription	A-1 à A-3
ANNEXE B – Formulaire d'acceptation de risque	B-1 à B-2
ANNEXE C – Définitions	C-1 à C-2
ANNEXE D – Conditions générales	D-1 à D-4

Les instructions pour remplir les annexes appropriées figurent à la page suivante. Lisez-les attentivement en complétant cet accord.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Conseils en placement Portland Inc.

1375 Kerns Road, Suite 100, Burlington, Ontario L7P 4V7

N° de tél. : (905) 331-4242 Numéro sans frais : 1-888-710-4242

info@portlandic.com

www.portlandic.com

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR CET ACCORD DE SOUSCRIPTION

- Étape 1. Lisez attentivement les conditions générales de cet accord de souscription. Actuellement, le gestionnaire n'accepte pas d'investisseurs résidant au Québec.
- Étape 2. Remplissez l'ANNEXE A et signez-la à l'endroit indiqué, avec un témoin quand cela est exigé. Si vous ouvrez un compte d'entreprise/ de partenariat/de fiducie au nom d'un client, joignez la résolution de la société ou les documents de fiducie.
- Étape 3. Si vous achetez en profitant des dispenses d'investisseur accrédité j, k ou l, remplissez l'ANNEXE B, puis signez et paraphez aux endroits indiqués.
- Étape 4. Fournissez un formulaire W-8 complété (W-8BEN pour les personnes physiques ou W-8BEN-E pour les entités). Les formulaires et les instructions sont disponibles à l'adresse <https://apps.irs.gov/app/picklist/list/formsPublications.html>.
- Étape 5. Fournissez à votre négociant immatriculé l'ANNEXE A (requis), l'ANNEXE B (si requis) et le formulaire W-8 complétés, ainsi que tous les documents supplémentaires exigés, et gardez une photocopie pour vos archives. Votre négociant immatriculé enregistrera la transaction en utilisant les procédures habituelles de sa firme pour les transactions de produits de fonds mutuels ou avec dispense. Des parts du fonds sont disponibles sur Fundserv. Les négociants immatriculés doivent aussi nous envoyer ces documents à l'adresse suivante :

Conseils en placement Portland Inc.

c/o CIBC Mellon Global Securities Services Company
1 York Street, Suite 900, Toronto, Ontario, M5J 0B6 Canada
Télécopieur : 1-866-816-1662

- Étape 6. Envoyez l'intégralité du paiement au plus tard un (1) jour ouvré après la date d'évaluation. Le paiement peut être fait par :
1. Transfert de fonds via Fundserv depuis un compte de courtage existant chez un négociant immatriculé.
 2. Chèque ou traite bancaire payable en fonds canadiens à « Conseils en placement Portland Inc. ITF Funds » pour une somme égale au montant de la souscription et envoyé à Conseils en placement Portland Inc., c/o CIBC Mellon Global Securities Services Company, 1 York Street, Suite 900, Toronto, Ontario, M5J 0B6 Canada, Attention URK Account Administration (2nd Floor). Veuillez inclure une copie de l'accord de souscription complété.
 3. Virement bancaire via un établissement financier en utilisant les instructions ci-dessous :

Banque bénéficiaire :	Banque Canadienne Impériale de Commerce
Adresse de la banque bénéficiaire :	595 Bay Street, Suite 700, Toronto, Ontario M5G 2M8
Code SWIFT :	CIBCCATT
Information du bénéficiaire :	CIBC Mellon GSS
Numéro de compte :	MELNUS3PGSS
Détails de paiement :	FFC a/c : PI3F9911002
	Nom du compte FFC : Port Inv Counsel, ITF Funds CAD
	Attn : RK TRUST

ANNEXE A ACCORD DE SOUSCRIPTION

ARTICLE 1. INFORMATION DE L'INVESTISSEUR

INVESTISSEUR (la personne identifiée dans l'Article 1 étant par la suite appelée « Investisseur »)

Type de compte Prête-nom Nom du client

Numéro de compte (le cas échéant)		
Nom de famille	Prénom	Initiale du deuxième prénom
Entreprise/Partenariat/Fiducie		
Rue		
Ville	Province*	Code postal
Téléphone	Date de naissance	Numéro d'assurance sociale/Numéro d'entreprise
<input type="checkbox"/> Veuillez remplir le formulaire W-8BEN pour les personnes physiques ou le formulaire W-8BEN-E pour les entreprises		
Courriel		

CO-INVESTISSEUR (le cas échéant)

Nom de famille	Prénom	Initiale du deuxième prénom
Rue		
Ville	Province*	Code postal
Téléphone	Date de naissance	Numéro d'assurance sociale/Numéro d'entreprise
<input type="checkbox"/> Veuillez remplir le formulaire W-8BEN		

INSTRUCTIONS D'IMMATRICULATION (Si des informations ne sont pas données ci-dessous, les parts seront immatriculées au nom de l'investisseur défini ci-dessus)

Nom	Référence du compte
Adresse	

ARTICLE 2. INFORMATION DE SOUSCRIPTION

L'investisseur propose d'acquérir des parts du fonds comme décrit dans la notice d'offre (veuillez choisir la Série et indiquer la somme ci-dessous) :

Somme (« Prix de la souscription »)	_____ \$	<input type="checkbox"/> PTL600 - Série A – Portland Focused Plus Fund LP
Commission de ventes (entre 0 % et 6 %)**	_____ \$	<input type="checkbox"/> PTL005 - Série F – Portland Focused Plus Fund LP
Investissement net	_____ \$	<input type="checkbox"/> PTL055 - Série M – Portland Focused Plus Fund LP
		<input type="checkbox"/> PTL054 - Série P – Portland Focused Plus Fund LP
		<input type="checkbox"/> PTL063 - Série Q – Portland Focused Plus Fund LP

* Veuillez noter que le gestionnaire n'accepte pas d'investisseurs résidant au Québec actuellement.

** Applicable à la Série A, à la Série M, à la Série P et à la Série Q uniquement.

ARTICLE 3. DISPENSE DE PROSPECTUS

Veillez sélectionner la dispense de prospectus que vous invoquez. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à l'ANNEXE D « CONDITIONS GÉNÉRALES – Dispense de prospectus » :

- Investisseur accrédité, comme défini dans l'ANNEXE C.
Veillez indiquer laquelle des catégories définies dans l'ANNEXE C vous invoquez : _____
- Investissement d'un minimum de 150 000 \$ (l'investisseur n'est pas une personne physique)
- Investissements ultérieurs
- Autre dispense. Veuillez indiquer quelle dispense vous invoquez : _____

ARTICLE 4. INVESTISSEURS ACCRÉDITÉS

Pour les investisseurs accrédités achetant sous couvert des catégories de dispense j, k ou l définies dans l'ANNEXE C, veuillez compléter ce qui suit :

- Veuillez compléter l'ANNEXE B – Formulaire d'acceptation de risque
- Veuillez fournir les informations suivantes pour vérifier votre statut au regard des catégories de dispense j, k ou l :

Profession de l'investisseur	Type d'industrie/d'entreprise de l'investisseur	Nombre d'années de l'investisseur avec l'employeur
Nom et adresse de l'employeur de l'investisseur		Revenus annuels approximatifs de l'investisseur (en comptant toutes les sources)
Profession du conjoint (le cas échéant)	Type d'industrie/d'entreprise du conjoint (le cas échéant)	Nombre d'années du conjoint avec l'employeur (le cas échéant)
Nom et adresse de l'employeur du conjoint (le cas échéant)		Revenus annuels approximatifs du conjoint (en comptant toutes les sources) (le cas échéant)
Valeur estimative des actifs nets en liquidités du ménage (liquidités et titres moins tout prêt grevant ces titres)	(a)	_____ \$
Valeur estimative des actifs nets fixes du ménage (actifs fixes moins les passifs grevant ces actifs fixes)	(b)	_____ \$
Valeur estimative totale nette du ménage	(a) + (b)	_____ \$

ARTICLE 5. INFORMATION DU NÉGOCIANT IMMATRICULÉ

Le négociant immatriculé accepte que le gestionnaire n'a aucune responsabilité vis-à-vis d'un acheteur sous-jacent. Il incombe exclusivement à l'agent de vous recommander la série du fonds qui vous convient le mieux, de se conformer à toutes les informations relatives à son client et à toute autre obligation pertinente, ainsi qu'à toutes les exigences concernant les mesures contre le blanchiment d'argent.

Nom du négociant	Numéro du négociant
Nom de l'agent	Numéro de l'agent
Numéro de téléphone de l'agent	Courriel de l'agent
Signature de l'agent	

ARTICLE 6. COMMENT AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DE NOUS?

- | | | | |
|---------------------------------------|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Famille/Amis | <input type="checkbox"/> Courriel | <input type="checkbox"/> Je suis un employé actuel | <input type="checkbox"/> Médias sociaux |
| <input type="checkbox"/> Référence | <input type="checkbox"/> Événement de réseautage | <input type="checkbox"/> Je suis un client existant | <input type="checkbox"/> Conseiller financier |

ARTICLE 7. SIGNATURE

L'investisseur certifie que les informations fournies dans ce formulaire sont vraies et complètes et que le gestionnaire peut s'y fier jusqu'à ce que le soussigné lui fasse part de changements importants. L'investisseur certifie qu'il a lu cet accord de souscription, y compris l'ANNEXE D « CONDITIONS GÉNÉRALES », et propose ici d'acquiescer des parts du fonds pour le montant fixé aux présentes, en vertu des conditions générales exposées aux présentes à la date de signature ci-dessous.

Pour un ou plusieurs investisseur(s) individuel(s), complétez ce qui suit :

Signature de l'investisseur	Signature du témoin
Signature du co-investisseur (le cas échéant)	Nom du témoin
Date	Date

Si l'investisseur n'est pas une personne physique, complétez ce qui suit : (veuillez joindre la résolution de la société ou les documents de fiducie)

Type d'entité : <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Partenariat <input type="checkbox"/> Fiducie	
Signature de l'investisseur	Signature du témoin
Nom et titre du mandataire autorisé	Nom du témoin
Date	Date

Si l'investisseur est dans un compte géré, complétez ce qui suit : (cette section est à faire remplir à l'agent qui gère le portefeuille et qui investit dans le fonds pour un compte géré)

L'agent accepte que :

1. Les parts seront acquises via le négociant de l'investisseur ou l'investisseur, et gardées dans un dépôt de titre au nom de celui-ci, comme indiqué ci-dessus;
2. Les parts sont vendues à l'agent qui agit au nom d'un compte entièrement géré par l'agent qui est par conséquent un investisseur accrédité;
3. L'agent est dûment autorisé à exécuter et à délivrer la souscription et tous les autres documents nécessaires en relation avec l'achat, à accepter les conditions générales énoncées dans le présent document et à fournir les attestations, certifications, accusés de réception et engagements présentés dans ce document, et cette souscription a été dûment autorisée, exécutée et délivrée, directement ou par procuration, et elle constitue un accord légal, valide et obligatoire qui est opposable; et
4. L'agent accepte que le gestionnaire n'a aucune responsabilité vis-à-vis de l'acheteur sous-jacent. Il incombe exclusivement à l'agent de vous recommander la série du fonds qui vous convient le mieux, de se conformer à toutes les informations relatives à son client et à toute autre obligation pertinente, ainsi qu'à toutes les exigences concernant les mesures contre le blanchiment d'argent.

Signature de l'agent
Date

ANNEXE B

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE RISQUE

Formulaire 45-106F9

(À compléter si vous êtes un acheteur bénéficiant des dispenses d'investisseur accrédité j, k et/ou l)

MISE EN GARDE!

Ce placement est risqué. N'investissez pas si vous ne pouvez pas vous permettre de perdre tout l'argent que vous investissez.

SECTION 1 À COMPLÉTER PAR L'ÉMETTEUR OU LE DÉTENTEUR VENDEUR

1. À propos de votre placement	
Type de titres : (Sélectionnez-en un) <input type="checkbox"/> Série A <input type="checkbox"/> Série P <input type="checkbox"/> Série M <input type="checkbox"/> Série F	Émetteur : Portland Focused Plus Fund LP
Acquis auprès de l'émetteur :	OUI

SECTIONS 2 À 4 À COMPLÉTER PAR L'ACHETEUR

2. Acceptation de risque	
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez la portée des éléments suivants :	Vos initiales
Risque de perte – Vous risquez de perdre la totalité des _____ \$ investis [Indiquez le montant total en dollars investi.]	
Risque de liquidité – Il se peut que vous ne puissiez pas revendre votre investissement immédiatement, voire que vous ne puissiez pas le revendre.	
Manque d'informations – Il est possible que vous ne receviez que peu ou pas du tout d'informations sur votre investissement.	
Absence de conseil – Vous ne recevrez aucun conseil de la part du vendeur pour vous aider à décider si cet investissement vous convient, à moins que le vendeur ne soit immatriculé. Le vendeur est la personne qui vous rencontrera, ou qui vous fournira des informations, pour la réalisation de l'investissement. Pour savoir si le vendeur est immatriculé, allez sur www.sontilsinscrits.ca .	
3. Statut d'investisseur accrédité	
Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire cet investissement. Apposez vos initiales en regard de la déclaration qui s'applique à vous. (Vous pouvez le faire pour plus d'une déclaration.) La personne identifiée dans la section 6 est responsable de s'assurer que vous répondez à la définition d'investisseur accrédité. Cette personne, ou le vendeur identifié dans la section 5, peut vous aider si vous avez des questions visant à déterminer si vous répondez à ces critères.	Vos initiales
• Vos revenus nets avant impôts étaient supérieurs à 200 000 \$ pour chacune des deux dernières années civiles, et vous vous attendez à ce qu'ils soient supérieurs à 200 000 \$ pour l'année civile en cours. (Vous pouvez trouver vos revenus nets avant impôts sur votre déclaration d'impôt sur le revenu.)	
• Vos revenus nets avant impôts combinés à ceux de votre conjoint étaient supérieurs à 300 000 \$ pour chacune des deux dernières années civiles, et vous vous attendez à ce qu'ils soient supérieurs à 300 000 \$ pour l'année civile en cours.	
• Seul ou avec votre conjoint, vous possédez plus de 1 million de \$ en liquidités et en titres, après avoir soustrait toute dette relative aux liquidités et aux titres.	
• Seul ou avec votre conjoint, vous possédez plus de 5 millions de \$ en actifs nets. (Vos actifs nets sont vos actifs totaux (y compris l'immobilier) moins vos dettes totales.)	

4. Votre nom et signature

En signant ce formulaire, vous confirmez que vous avez lu ce formulaire et que vous comprenez les risques pris en réalisant cet investissement, comme décrit dans ce formulaire.

Prénom et nom de famille
(en caractères d'imprimerie) :

Signature :

Date :

Nom du témoin
(en caractères d'imprimerie) :

Signature :

Date :

LA SECTION 5 DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LE VENDEUR

5. Information du vendeur/représentant de négociation

[Le vendeur est la personne qui rencontrera l'acheteur, ou qui lui fournira des informations, pour la réalisation de l'investissement. Cela peut être un représentant de l'émetteur ou du détenteur vendeur, un déclarant ou une personne exemptée des exigences d'immatriculation.]

Prénom et nom de l'émetteur ou du détenteur vendeur (en caractères d'imprimerie) :

Téléphone

Courriel

Nom de la firme (si immatriculé) :

SECTION 6 À COMPLÉTER PAR L'ÉMETTEUR OU LE DÉTENTEUR VENDEUR

6. Pour plus d'information sur cet investissement

Portland Focused Plus Fund LP
c/o Conseils en placement Portland Inc.
Adresse : 1375 Kerns Road, Suite 100, Burlington, Ontario L7P 4V7
Téléphone : 905-331-4250
Courriel : info@portlandic.com

Pour plus d'informations sur les dispenses du prospectus, adressez-vous à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous pouvez trouver les coordonnées sur www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

ANNEXE C

DÉFINITIONS

Un « investisseur accrédité » est défini comme :

un investisseur qui est (et qui sera au moment de l'acceptation de cette souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur accrédité (un « investisseur accrédité ») selon le Règlement 45-106 – *Dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 ») ou selon le paragraphe 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) si l'investisseur réside dans un territoire de placement, ou si l'achat ou la vente de valeurs mobilières à l'investisseur est autrement assujéti aux lois sur les valeurs mobilières, et que l'investisseur se trouve dans l'un des cas suivants :

- (a) une institution financière canadienne, ou une banque de l'annexe III,
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi de la Banque de développement du Canada* (Canada),
- (c) une filiale d'une personne visée dans les paragraphes (a) ou (b), si la personne possède tous les titres avec droit de vote de la filiale, hormis les titres avec droit de vote que la loi impose aux directeurs de cette filiale de détenir,
- (d) une personne inscrite en vertu de la législation d'un territoire du Canada comme conseiller ou négociant,
- (e) une personne inscrite en vertu de la législation d'un territoire du Canada comme représentant d'une personne à laquelle il est fait référence dans le paragraphe (d),
- (e.1) une personne physique précédemment inscrite en vertu de la loi sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada, autre qu'une personne physique précédemment uniquement inscrite comme représentant du marché des valeurs dispensées régi par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou la *Loi sur les valeurs mobilières* (Terre-Neuve-et-Labrador), ou les deux,
- (f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou toute autre société d'État, agence ou établissement détenu entièrement par le Gouvernement du Canada ou un territoire du Canada,
- (g) une municipalité, un conseil ou une commission publique du Canada et une communauté métropolitaine, un conseil scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec,
- (h) un gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou d'une administration municipale similaire, ou toute agence de ce gouvernement,
- (i) un fonds de pension réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), une commission des régimes de retraite ou une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada,
- (j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a une propriété véritable dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes,
- (j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs dont la valeur de réalisation globale avant impôts, mais nette de tout passif associé, est supérieure à 5 000 000 \$,
- (k) une personne physique dont les revenus nets avant impôts sont supérieurs à 200 000 \$ pour chacune des deux années civiles précédentes ou dont les revenus nets avant impôts combinés avec ceux de son conjoint sont supérieurs à 300 000 \$ pour chacune des deux années civiles précédentes et qui, dans les deux cas, s'attend raisonnablement à dépasser ce niveau de revenu net pour l'année civile en cours,
- (l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a une propriété véritable supérieure à 5 000 000 \$,
- (m) une personne, autre qu'une personne physique ou un fonds d'investissement, qui a une propriété véritable dont la valeur de réalisation globale avant impôts est supérieure à 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers,

- (n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres uniquement à
 - (i) une personne qui est ou était un investisseur accrédité au moment de la distribution,
 - (ii) une personne qui acquiert ou a acquis des titres dans les circonstances présentées dans les sections 2.10 [*Seuil minimal d'investissement*], ou 2.19 [*Investissements supplémentaires dans les fonds de placement*], ou
 - (iii) une personne décrite dans le paragraphe (i) ou (ii) qui acquiert ou a acquis des titres sous la section 2.18 [*Réinvestissement en fonds de placement*],
- (o) un fond de placement qui distribue ou a distribué des titres par voie de prospectus dans un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, a émis un reçu,
- (p) une société de fiducie immatriculée ou autorisée à mener des affaires en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou de législations similaires dans un territoire du Canada ou à l'étranger, agissant au nom d'un compte entièrement géré par la société de fiducie, suivant le cas,
- (q) une personne agissant au nom d'un compte entièrement géré par cette personne, si cette personne est immatriculée ou autorisée à mener des affaires en tant que conseiller ou l'équivalent sous les lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger,
- (r) un organisme de bienfaisance inscrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, par rapport à ce marché, a obtenu des conseils de la part d'un conseiller en matière d'éligibilité ou un conseiller immatriculé conformément aux lois sur les valeurs mobilières du territoire de l'organisme de bienfaisance immatriculé pour donner des conseils sur les titres négociés,
- (s) une entité organisée sur un territoire étranger qui est analogue à une des entités mentionnées dans les paragraphes (a) à (d) ou le paragraphe (i) en forme et en fonction,
- (t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs accrédités,
- (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller,
- (v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'organisme de réglementation comme investisseur accrédité, ou
- (w) une fiducie créée par un investisseur accrédité au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs accrédités, et l'ensemble des bénéficiaires sont le conjoint, un ancien conjoint, un parent, un grand-parent, un frère, une sœur, un enfant ou un petit-enfant de l'investisseur accrédité, de son conjoint ou de son ancien conjoint.

TERMES DÉFINIS :

Certains termes employés précédemment sont expressément définis par les lois, les règlements ou les règles sur les valeurs mobilières comme suit :

Une « **institution financière canadienne** » est définie comme :

- (i) une association relevant de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou d'une société coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été prononcée en application de l'article 473(1) de cette Loi, ou
- (ii) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, une direction du Trésor, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisée par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada;

Une « **entreprise** » est définie comme toute société, une association, un syndicat ou toute autre organisation constituée en personne morale;

Un « **administrateur** » est défini comme :

- (i) un membre du conseil d'administration ou une personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société, et
- (ii) pour une personne n'appartenant pas à la société, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur de société;

Un « **conseiller en matière d'éligibilité** » est défini comme :

- (i) une personne qui est immatriculée comme négociant d'investissement et autorisée à donner des conseils en tenant compte du type de biens distribués, et
- (ii) en Saskatchewan ou au Manitoba, elle est aussi définie comme un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - (A) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de direction ou fondateurs, ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - (B) il n'a pas agi ou été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur de l'un des administrateurs, des membres de direction ou des fondateurs de l'émetteur, ou des personnes participant au contrôle de celui-ci au cours des 12 mois précédents;

Un « **membre de direction** » est défini comme :

- (i) le président du conseil d'administration, le vice-président ou le président;
- (ii) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, une division ou une fonction importante, notamment les ventes, les finances ou la production; ou
- (iii) une personne qui établit des politiques à l'égard de l'émetteur;

Un « **territoire étranger** » est défini comme un pays autre que le Canada, ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada;

Un « **compte géré sous mandat discrétionnaire** » est défini comme tout compte client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

Une « **personne physique** » est définie comme une personne physique, mais n'inclut pas les partenariats, les associations non constituées, les organismes non constitués, les fiducies ou une personne physique agissant en tant que fiduciaire, exécuteur, administrateur ou tout autre agent personnel légal;

Le terme de « **personne** » comprend :

- (i) une personne physique,
- (ii) une entreprise,
- (iii) un partenariat, une fiducie, un fonds et une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes, qu'il soit constitué en personne morale ou non, ainsi que,
- (iv) toute personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal;

Les « **dettes correspondantes** » sont :

- (i) les dettes contractées ou assumées en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers; ou
- (ii) les dettes garanties par des actifs financiers;

Une « **banque de l'annexe III** » est définie comme une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

Un « **conjoint** » est défini comme une personne physique qui

- (i) est mariée et ne vit pas séparément au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada), de l'autre personne physique,
- (ii) vit dans une relation semblable au mariage, y compris une relation semblable au mariage avec une personne du même sexe, ou

- (iii) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe (i) ou (ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens du *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

Une « **filiale** » est définie comme un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale;

« **Contrôle** » : Une personne (la première personne) est considérée comme contrôlant une autre personne (seconde personne) si :

- (i) la première personne exerce directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur les titres de la seconde personne ayant droit de vote qui, si exercé, permettrait à la première personne d'élire la majorité des administrateurs de la seconde personne, à moins que la première personne ne détienne les titres de vote que pour sécuriser une obligation,
- (ii) la seconde personne est un partenariat, autre qu'une société en commandite, et que la première personne détient plus de 50 % des intérêts du partenariat, ou
- (iii) la seconde personne est une société en commandite et le commandité de la société en commandite est l'émetteur de l'un de ses administrateurs, des membres de direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci dans les 12 mois précédents.

ANNEXE D

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'investisseur (le « **souscripteur** ») mentionné dans l'ANNEXE A du présent document souscrit irrévocablement le nombre de parts (« **parts** ») du Portland Focused Plus Fund LP (le « **fonds** ») indiqué dans l'ANNEXE A au prix par part décrit dans la notice d'offre confidentielle du fonds datant du 25 octobre 2018, qui peut être modifiée de temps à autre, relative au placement des parts (la « **notice d'offre** »). **En soumettant le présent formulaire de souscription, le souscripteur reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre et que Conseils en placement Portland Inc. (le « gestionnaire ») peut se fier aux déclarations et aux garanties qui lui ont été faites plus bas.**

Pour un investisseur **achetant des parts en passant par un négociant ou un conseiller** (« **agent du souscripteur** ») immatriculé, il incombe à l'agent du souscripteur de remplir toutes les obligations liées à la connaissance du client et d'évaluer si les parts sont un investissement approprié ou non pour l'investisseur. L'agent du souscripteur est aussi responsable de toutes les identifications et obligations sur la collecte des données sur l'investisseur par rapport aux lois concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Généralités

Le souscripteur accuse réception des informations contenues dans la notice d'offre, y compris, en particulier, les considérations d'investissement décrites dans le présent document dans la rubrique « Facteurs de risques ». À moins que ce ne soit défini autrement ou que le contexte ne l'exige, tous les termes clés utilisés dans cet accord de souscription (« **accord de souscription** ») ont les définitions données dans la notice d'offre et la convention de société en commandite régissant les affaires du fonds en date du 29 janvier 2014 et modifiée le 1er mars 2016, qui peut être modifiée de temps à autre (la « **convention de société en commandite** »).

Le souscripteur remet avec la présente, à titre de paiement intégral du prix global de la souscription des parts, un transfert de fonds via Fundserv depuis un compte de courtage existant chez un négociant immatriculé ou un chèque à l'ordre de : « Conseils en placement Portland Inc. ITF Funds » ou confirmation des instructions de virement bancaire ou toute autre preuve de paiement (comme le gestionnaire et le négociant vendeur pourrait le permettre ou l'exiger) pour le montant fixé ci-dessus représentatif du prix d'achat des parts concernées par la souscription. Aucune part ne sera donnée au souscripteur à moins que le fonds n'ait reçu les produits de la souscription et cet accord de souscription, dûment complétés.

Le souscripteur reconnaît que la participation au fonds dépend de l'approbation de cet accord de souscription par le gestionnaire et de certaines autres conditions présentées dans la notice d'offre et la convention de société en commandite. Le souscripteur accepte que cette souscription est prise en considération et ne doit pas être retirée ou révoquée par le souscripteur. **Le souscripteur devient une partie aux conditions de la convention de société en commandite et est lié par celles-ci après l'approbation de cet accord de souscription, et reconnaît la signature de la convention de société en commandite, et de toute modification de celle-ci de temps à autre, par le commandité, Portland General Partner (Ontario) Inc. au nom du souscripteur.** L'approbation de la souscription sera effective après l'approbation de cet accord de souscription par le gestionnaire et le dépôt du paiement du souscripteur sur n'importe quel compte du fonds. Cet accord de souscription et les produits de la souscription doivent être retournés sans intérêt ni déduction au souscripteur à l'adresse indiquée si cet accord de souscription n'est pas accepté. Si l'accord de souscription n'est accepté que partiellement, la portion du prix de la souscription des parts qui ne sont pas acceptées sera délivrée immédiatement ou envoyée par courrier au souscripteur sans intérêt ni pénalité.

Déclarations et garanties générales

Le souscripteur atteste, garantit, certifie, reconnaît et s'engage pour le fonds et le gestionnaire comme suit :

(1) le souscripteur a suffisamment de connaissances et d'expérience dans les affaires financières et commerciales pour être capable d'évaluer les mérites et les risques d'un placement dans le fonds et est capable de supporter les risques économiques de la perte d'un tel placement;

(2) le souscripteur n'est pas un « non résident », un partenariat autre qu'un « partenariat canadien », un « abri fiscal », un « abri fiscal déterminé », ou une entité dans laquelle une participation est un « abri fiscal déterminé » ou dans laquelle un « abri fiscal déterminé » a une participation, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et le souscripteur n'est pas un partenariat qui n'interdit pas les investissements par les personnes susmentionnées; et, dans le cas où le statut du souscripteur à cet égard change, le souscripteur en informera immédiatement le gestionnaire par écrit;

(3) si le souscripteur est ou devient une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le souscripteur en avisera immédiatement le gestionnaire par écrit;

(4) s'il s'agit d'une personne physique, le souscripteur a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique et les compétences pour exécuter cet accord de souscription et prendre les mesures requises en vertu des présentes;

(5) s'il ne s'agit pas d'une personne physique, le souscripteur a une autorité, un pouvoir et un contrôle complets, absolus et exclusifs pour exécuter cet accord de souscription et pour prendre toutes les mesures nécessaires, et toutes les autorisations nécessaires ont été données pour exécuter cet accord de souscription;

(6) cet accord de souscription, une fois accepté, constituera un contrat légal, valide, contraignant et opposable du souscripteur, opposable contre le souscripteur en accord avec ses termes;

(7) la prise d'effet de cet accord de souscription et les transactions envisagées dans le présent document n'entraîneront aucune violation des termes ou dispositions d'une loi applicable au souscripteur ou de son acte constitutif, ou de toute entente, écrite ou verbale, à laquelle le souscripteur peut être partie ou par laquelle il est ou peut être lié;

(8) le souscripteur est résident du territoire indiqué sous la rubrique « Nom et adresse du souscripteur » de l'ANNEXE A, ou est par ailleurs assujéti aux lois sur les valeurs mobilières de ce territoire, et ne souscrit pas les parts pour le compte ou à l'avantage d'une personne résidant ailleurs que dans ce territoire;

(9) le souscripteur n'a pas connaissance d'un « fait important » ou d'un « changement important » (au sens attribué à ces termes dans la législation sur les valeurs mobilières applicable) survenu dans les activités du fonds qui n'a généralement pas été communiqué au public, exception faite de la présente opération particulière;

(10) le souscripteur a connaissance de l'existence de lois fiscales et de lois sur les valeurs mobilières applicables à la détention et à la disposition de parts, et a eu l'occasion d'obtenir des conseils vis-à-vis de telles lois et ne se fie pas uniquement aux informations de le gestionnaire;

(11) Le souscripteur reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou tout autre organisme de réglementation relativement à l'émission des parts, cette émission étant dispensée des exigences relatives au prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables; et

(a) le souscripteur ne peut pas utiliser les recours civils disponibles,

(b) le souscripteur ne peut pas recevoir des informations qui seraient autrement exigées, et

(c) le fonds est démis de certaines obligations qui devraient s'appliquer dans d'autres situations

sous certaines lois sur les valeurs mobilières applicables qui seraient dans d'autres situations disponibles si les parts étaient vendues en vertu d'un prospectus;

(12) le souscripteur a reçu, passé en revue et comprend pleinement la notice d'offre et a eu l'occasion de poser toutes les questions et d'obtenir toutes les réponses qu'il souhaitait vis-à-vis des activités financières et commerciales du fonds, des parts et de la souscription faite ici;

- (13) plus spécifiquement, le souscripteur a connaissance des caractéristiques des parts, de la nature et de l'étendue de sa responsabilité personnelle et des risques associés à l'investissement dans les parts;
- (14) le souscripteur ne doit pas transférer de manière volontaire ses parts entièrement ou partiellement à quelqu'un sans l'accord de le gestionnaire, et ne pourra le faire qu'en se conformant aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (15) à moins que cela ne soit permis par les lois sur les valeurs mobilières, le détenteur de ces parts ne doit pas échanger de parts avant une date 4 mois et un jour plus tard que (i) la date d'évaluation à laquelle les parts ont été acquises, et (ii) la date à laquelle l'émetteur est devenu un émetteur assujéti à tout territoire ou province;
- (16) le portefeuille de placement et les procédures d'opérations du fonds sont propres au fonds et à le gestionnaire, et toutes les informations relatives à ce portefeuille d'investissement et aux procédures d'opérations doivent être tenues confidentielles par le souscripteur et ne pas être communiquées à un tiers (hormis les conseillers professionnels du souscripteur) sans consentement écrit de le gestionnaire;
- (17) le souscripteur signera et délivrera tous les documents comme cela est exigé par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou par le fonds, selon le cas, pour permettre l'acquisition de ces parts aux termes établis dans le présent document, et le souscripteur offrira ces communications ou tout autre document pour l'impôt sur le revenu, s'il y a lieu, comme il sera exigé de temps à autre par le gestionnaire;
- (18) le souscripteur accepte de fournir à le gestionnaire les informations additionnelles que le gestionnaire pourrait demander, et de prendre des mesures raisonnables sur demande comme jugé bon par le gestionnaire, ou ses agents ou ses fournisseurs de services, pour permettre à le gestionnaire d'assumer ses responsabilités à l'égard de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux déclarations de revenus domestiques ou étrangères et autres déclarations similaires; et
- (19) le souscripteur accepte de fournir à le gestionnaire les informations additionnelles que le gestionnaire pourrait demander, et de prendre des mesures raisonnables sur demande comme jugé bon par le gestionnaire, ou ses agents ou ses fournisseurs de services, pour permettre à le gestionnaire d'assumer ses responsabilités pour s'assurer que le souscripteur remplit les conditions pour une dispense particulière.

Les attestations, garanties, certifications, engagements et accusés de réception du souscripteur contenus dans cet accord continueront d'exister après la complétion de cette acquisition, et la vente des parts et tout achat ultérieur de parts (à moins qu'un nouvel accord de souscription soit exécuté en même temps que l'acquisition suivante) et le souscripteur s'engage à notifier le gestionnaire immédiatement de tout changement à l'égard de toute attestation, garantie ou autre information relative au souscripteur présentée dans le présent accord de souscription.

Souscriptions ultérieures

Le souscripteur reconnaît et accepte que ces attestations, garanties, accusés de réception et engagements donnés au souscripteur à, et en faveur de, ce fonds et à le gestionnaire doivent être répétés et de nouveau confirmés à la date de toute souscription ultérieure pour des parts par le souscripteur (un « complément »), un programme de prélèvement automatique ou un réinvestissement des distributions réalisées par un fonds, à moins qu'un nouvel accord de souscription soit conclu.

Acquérir en tant que simple fiduciaire ou agent

Si le souscripteur acquiert les parts en tant que simple fiduciaire ou agent (y compris, pour une plus grande certitude, un administrateur de portefeuille ou un conseiller comparable) pour un ou plusieurs clients, comme principaux, le souscripteur a prévenu le gestionnaire de ces faits et :

- (1) certifie que les attestations, garanties, certifications, engagements et accusés de réception du souscripteur contenus dans cet accord sont vrais et donnés pour chaque client;
- (2) les parts sont vendues à l'agent qui agit au nom d'un compte entièrement géré par l'agent qui est par conséquent un investisseur accrédité; l'agent est dûment autorisé à exécuter et à délivrer la souscription et tous les autres documents nécessaires en relation avec l'achat, à accepter les conditions générales énoncées dans le présent document et à fournir les attestations, certifications, accusés de réception et clauses ici présentes,

et cette souscription a été dûment autorisée, exécutée et délivrée, directement ou par procuration, et constitue un accord légal, valide et obligatoire qui est opposable; et

- (3) reconnaît que le gestionnaire est obligé par la loi de communiquer, à certaines autorités réglementaires, l'identité du ou des acheteurs principaux des parts pour qui le souscripteur agit potentiellement, et accepte de fournir de tels renseignements comme pourrait l'exiger le gestionnaire;
- (4) le souscripteur accepte d'indemniser le fonds et le gestionnaire, en cas de perte, allégation, coûts, dépenses, endommagements ou obligations qu'ils pourraient subir, entraîner ou causer provenant de la dépendance des attestations précédentes, garanties, certifications, engagements et accusés de réception du souscripteur par le fonds ou le gestionnaire, à quelque titre que ce soit, et un non-respect de l'un d'entre eux par le souscripteur.

Si le souscripteur agissant en tant que simple fiduciaire ou agent ne communique pas à le gestionnaire suffisamment d'informations requises pour lui permettre de s'acquitter des obligations de connaître son client et d'évaluer sa convenance en vertu des lois sur les valeurs mobilières et des obligations de collecte de données sur l'investisseur en vertu des lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le souscripteur :

- (1) déclare et garantit que le souscripteur est une entité réglementée par les lois applicables sur les valeurs mobilières dans chaque province ou territoire de résidence et a l'obligation, et s'en est acquitté, d'effectuer un contrôle diligent de la connaissance du client et de déterminer le caractère convenable des parts en tant que placement pour chacun des mandants; et
- (2) déclare et garantit que le souscripteur est une entité réglementée par les lois sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes au Canada pour ce qui est de garantir et de confirmer l'identité de ce ou ces mandants, et l'a fait et a recueilli toute l'information concernant ces personnes aux fins de ces lois. Le souscripteur confirme par les présentes qu'afin d'aider le gestionnaire à déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario son rapport mensuel aux termes du paragraphe 83.11 du *Code criminel* (Canada), de l'article 7 du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, du paragraphe 5.1 du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban*, de l'article 11 du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée* et de tout autre règlement semblable applicable, aucun des souscripteurs des parts n'est une « personne désignée » aux fins de ces règlements; et s'engage à confirmer cette information tous les mois et à avertir immédiatement le gestionnaire de tout changement à cet égard; et
- (3) le souscripteur accepte d'indemniser le gestionnaire, en cas de perte, allégation, coûts, dépenses, endommagements ou obligations qu'ils pourraient subir, entraîner ou causer provenant de la dépendance des attestations précédentes, garanties, certifications, engagements et accusés de réception du souscripteur par le gestionnaire, à quelque titre que ce soit, et un non-respect de l'un d'entre eux par le souscripteur.

Loi contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Afin de se conformer à la législation canadienne pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le gestionnaire peut réclamer des informations supplémentaires à l'investisseur de temps en temps, et le souscripteur accepte de transmettre de telles informations.

Communication d'information financière

Le souscripteur reconnaît qu'il a le droit de recevoir des états financiers annuels et qu'il peut recevoir d'autres informations concernant le fonds de la part de le gestionnaire.

Politique de confidentialité

Ci-dessous se trouve une copie de la politique de confidentialité du fonds. En signant cet accord de souscription, le souscripteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels conformément à cette politique.

PRÉFACE

Conseils en placement Portland Inc. (« Portland ») a pris l'engagement de protéger la confidentialité des renseignements personnels de ses clients. Cette politique décrit comment nous collectons, conservons, utilisons et, quand c'est nécessaire, communiquons vos renseignements personnels. Elle constitue également un résumé de votre droit d'avoir accès à ces renseignements et de les corriger au besoin.

Si vous avez des questions concernant cette politique de confidentialité ou vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le responsable de la confidentialité de Portland au 905-331-4250, poste 4689 ou poser par courriel vos questions concernant la confidentialité à piccompliance@portlandic.com.

1. Dossier du client et renseignements personnels

Les renseignements personnels collectés vous concernant sont conservés dans un « dossier de client ». Ces informations peuvent ainsi renfermer votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint ou de votre bénéficiaire (mentionné dans « Renseignements personnels »). Selon le type de service que vous souhaitez recevoir, des renseignements personnels supplémentaires peuvent être contenus dans votre dossier de client. Ces informations auront été fournies à Portland soit par vous, soit par votre conseiller financier au moment de l'ouverture du compte ou si l'information est devenue nécessaire pendant la procédure du service.

2. Collecter, conserver, utiliser et communiquer les renseignements personnels dans votre dossier de client

Portland peut collecter, conserver (au Canada et à l'extérieur du pays), utiliser les renseignements personnels de votre dossier de client, mais aussi en ajouter et les communiquer à un tiers comme indiqué sous l'en-tête, Tiers, pour les raisons suivantes :

- vous identifier et s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans votre dossier de client;
- établir et administrer votre compte, déterminer, garder à jour, enregistrer et archiver les avoirs des comptes et les renseignements sur les transactions dans votre dossier de client;
- vous protéger, ainsi que Portland, contre les erreurs et les fraudes;
- vous faire parvenir, à vous-même et à votre conseiller/négociant, des relevés de compte, reçus fiscaux et états financiers correspondant à vos placements, des procurations, des confirmations d'opérations et autres renseignements que vous-même ou votre conseiller pourriez demander au besoin;
- protéger ses propres intérêts, recouvrer une dette due à Portland ou permettre l'exécution d'une transaction;
- satisfaire les impératifs légaux, fiscaux ou de réglementation;
- vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent Code l'exigent;
- vous conseiller d'autres produits, services ou projets Portland qui pourraient vous intéresser; et
- pour tout autre objectif que vous et Portland et/ou votre conseiller financier pourriez convenir de temps à autre.

3. Consentement

Votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels par Portland est essentiel. Des démarches suivantes que vous avez entreprises, nous déduisons que vous déclarez consentir à nos pratiques existantes et futures concernant les renseignements personnels :

- Votre mise à disposition volontaire de renseignements personnels directement à Portland ou par l'intermédiaire de votre conseiller/négociant financier;

- Votre consentement ou votre reconnaissance exprès contenus dans un processus de demande écrit, verbal ou électronique;
- Votre consentement demandé par Portland (ou notre agent) dans un but précis;
- Votre usage continué de produits et de services offerts par Portland;
- Votre réception de cette politique de confidentialité, jusqu'à ce que vous notifiez à Portland un retrait de ce consentement; ou
- Votre consentement transmis par l'intermédiaire de votre représentant autorisé, par exemple un tuteur légal, un agent ou un détenteur d'une procuration.

Sous réserve de certaines restrictions légales ou contractuelles et d'un avis raisonnable, vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Contactez-nous si vous souhaitez retirer ce consentement ou discutez des conséquences d'un tel retrait. Dans certaines circonstances, les obligations légales peuvent vous empêcher de retirer votre consentement. Votre décision de retirer votre consentement peut aussi limiter l'accès aux produits et services que Portland peut vous offrir.

4. Tiers

Portland peut recueillir vos renseignements personnels auprès de tiers comme votre conseiller financier ou votre courtier ou d'autres sociétés liées à Portland ainsi que d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Portland peut divulguer vos renseignements personnels sans que vous ayez donné votre consentement à des tiers fournisseurs, à des agences gouvernementales, au compte de prestataires tiers, à des sociétés de préparation de déclaration d'impôt et d'expédition postale, à Postes Canada, à des sociétés de déchiquetage, d'archivage, d'imagerie et de messagerie, à des agents responsables ou à toute autre institution légalement autorisée, dont l'un peut être situé à l'extérieur du Canada. Renseignements personnels à la disposition des fournisseurs de services situés dans des pays étrangers peuvent être divulgués aux autorités locales dans les conditions prévues par la loi. Quand Portland partage des renseignements personnels avec ses fournisseurs de services, nous nous assurons que les informations transmises ne sont utilisées que dans le but pour lequel le fournisseur a été retenu. Vos renseignements personnels ne seront dévoilés à aucun conseiller ou négociant autre que ceux qui s'occupent de votre dossier.

Portland peut être obligé, par raison légale ou judiciaire, de communiquer vos renseignements personnels aux autorités compétentes. Portland peut aussi communiquer vos renseignements personnels pour nous aider à recouvrer une dette que vous avez envers nous.

5. Localisation de votre dossier client

Votre dossier client est conservé sous forme électronique ou papier dans les bureaux de Portland à Burlington, en Ontario, ou de ses administrateurs. Il se peut aussi que certaines pièces de votre dossier, sur papier, soient entreposées dans d'autres installations. Les dossiers clients peuvent être transférés à d'autres endroits aux fins de récupération après sinistre.

6. Droit à l'accès et à la correction de vos renseignements personnels

Sauf dans des circonstances précises décrites dans la législation pertinente, vous pouvez avoir accès, par le moyen d'une demande écrite, aux renseignements personnels qui figurent dans votre dossier client. Vous pouvez nous contacter pour vérifier ces renseignements personnels et demander que les informations incorrectes soient corrigées. Si vos inquiétudes n'ont pas été traitées comme vous l'auriez souhaité, vous pouvez contacter l'agent de protection de la vie privée chez Conseils en placement Portland Inc. au 905-331-4250, poste 4689 ou par courrier au 1375 Kerns Rd. Suite 100, Burlington, ON, L7P 4V7, ou bien vous pouvez contacter l'agent de protection de la vie privée de la Privacy Commission of Canada au 1-800-282-1376 ou par courrier au 112 Kent Street, Place de Ville, Tower B, 3rd Floor, Ottawa, ON, K1A 1H3.

7. Limites de conservation de vos informations personnelles

Portland ne gardera vos informations personnelles qu'aussi longtemps que nécessaire, y compris la mise à jour d'un produit ou d'un service ou si la loi l'exige. Quand nous détruisons les informations, nous utilisons des précautions pour empêcher des parties non autorisées d'accéder aux informations pendant la procédure.

8. Garantie de la sécurité de vos renseignements personnels

Portland maintient des mesures de protection au niveau de l'organisation à l'aide de techniques appropriées pour la protection de l'information personnelle contre les pertes, les vols, les accès non autorisés, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification. De temps à autre et indépendamment de notre volonté, il peut y avoir des infractions dans le contrôle que nous avons établi pour assurer la confidentialité de vos informations personnelles. Dans le cas d'une infraction, Portland prendra toutes les mesures raisonnables pour améliorer les contrôles afin de protéger vos informations personnelles.

9. Pour les acheteurs de titres acquis en vertu de la dispense de prospectus

Les acheteurs résidant au Canada sont avisés par la présente que :

- a. les renseignements personnels relatifs aux acheteurs et les détails de distribution seront délivrés à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable; ces informations incluent, mais pas uniquement :
 - i. le nom légal, l'adresse de résidence, le numéro de téléphone et l'adresse courriel (si disponible) de l'acheteur;
 - ii. les détails sur les biens achetés, y compris la date de distribution, le nombre et le type de biens et le montant payé (en dollars canadiens); et
 - iii. les détails de la dispense invoquée.

(Veuillez vous reporter aux Annexes 1 et 2 du Formulaire 45-106F1 Déclaration de placement avec dispense, disponible sur www.osc.gov.on.ca, pour des informations.)

- b. ces informations sont collectées par une autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable sous l'autorité donnée par les législations en matière de sécurité;
- c. ces informations sont collectées à des fins d'application et de contrôle d'application des législations en matière de sécurité du territoire concerné; et
- d. bien que ces informations ne soient pas mises à disposition du public par une autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable, les législations sur la liberté de l'information peuvent forcer l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable à les rendre publiques si cela est exigé.

En soumettant un accord de souscription, vous autorisez la collecte indirecte de ces informations par une autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable. À l'exception des souscripteurs de Portland Focused Plus Fund LP, les questions portant par exemple sur la collecte indirecte d'informations peuvent être adressées à : Inquiries Officer, Ontario Securities Commission, 20 Queen Street West, 22nd Floor, Toronto, Ontario M5H 3S8, Téléphone : 416-593-8314. Pour les souscripteurs de Portland Focused Plus Fund LP, les questions portant par exemple sur la collecte indirecte d'informations peuvent être adressées à : Information Officer, Alberta Securities Commission, Suite 600, 250 - 5th Street SW, Calgary, Alberta T2P 0R4, Téléphone : 403-297-6454.

Indemnité

Le souscripteur accepte d'indemniser le fonds et le gestionnaire, en cas de perte, allégation, coûts, dépenses, endommagements ou obligations qu'ils pourraient subir, entraîner ou causer provenant de la dépendance envers les attestations, garanties, certifications et engagements du souscripteur par le fonds ou le gestionnaire, à quelque titre que ce soit, et un non-respect de l'un d'entre eux par le souscripteur.

Lois applicables

La présente entente et les ententes auxiliaires sont assujetties aux et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Par exécution par le souscripteur de cet accord de souscription, le souscripteur reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.

Droits de recours

Les investisseurs peuvent se prévaloir de certaines protections en matière de droit dans l'éventualité où il y a une présentation erronée de la notice d'offre, où les droits sont décrits dans la notice d'offre et où cela est intégré par nécessité par renvoi dans le présent accord de souscription.

Langue

The parties hereto confirm their express wish that this agreement and all documents and agreements directly or indirectly relating thereto be drawn up in the English language. Les parties reconnaissent leur volonté expresse que la présente ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en anglais.

Dispenses de prospectus

Le souscripteur reconnaît que, si cet accord de souscription est accepté, des parts seront distribuées au souscripteur en vertu d'une dispense des exigences de la loi qui obligerait autrement le fonds à remettre au souscripteur un prospectus conforme aux exigences réglementaires. En faisant cela, le fonds se basera sur les attestations et certifications suivantes du souscripteur.

Le souscripteur atteste et certifie par la présente que le souscripteur agit pour son propre compte et achète les parts à titre de contrepartiste (ou est considéré par le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus comme agissant à titre de contrepartiste) à des fins de placement seulement, sans avoir l'intention de les revendre, et remplit les critères suivants :

- a. Investisseur accrédité – un résident des provinces et des territoires du Canada qui remplit les critères d'« investisseur accrédité », comme décrit dans l'ANNEXE C; ou
- b. Placement supérieur à 150 000 \$ – un résident des provinces et des territoires du Canada qui n'est pas une personne physique et qui a un montant global d'au moins 150 000 \$ et d'un coût pour le souscripteur au moins équivalent n'a pas été formé, créé, établi ou constitué à la seule fin de permettre l'achat des parts sans prospectus; ou
- c. Placement complémentaire ultérieur – un résident des provinces et des territoires du Canada et qui acquiert des parts avec un coût d'acquisition inférieur à 150 000 \$, mais qui a déjà acheté des parts de la même catégorie comme contrepartiste pour un coût d'acquisition d'au moins 150 000 \$ payé en liquidité au moment de l'achat, et à la date de cette souscription détient des parts avec une valeur liquidative ou un coût d'acquisition d'au moins 150 000 \$; ou
- d. Une autre dispense (comme spécifiée dans l'Article 3 de l'ANNEXE A).

Un consentement est indispensable pour toute reproduction, en tout ou partie, de ce document, de ses images et concepts. Veuillez lire la notice d'offre avant d'investir. PORTLAND, PORTLAND INVESTMENT COUNSEL et le logo de la tour à l'horloge sont des marques déposées de Portland Holdings Inc. et utilisées sous licence par Conseils en placement Portland Inc. ACHETEZ. PATIENTEZ. ET PROSPÉREZ. est une marque déposée de AIC Global Holdings Inc. et utilisée sous licence par Conseils en placements Portland Inc.

Conseils en placement Portland Inc., 1375 Kerns Road, Suite 100, Burlington, Ontario L7P 4V7
 Tél. : 1-888-710-4242 • Téléc. : 1-866-722-4242 • www.portlandic.com • info@portlandic.com

PIC1037-F(07/19)